

MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
« rue du Centre » et « route des Champs »**

2023-34

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

Vu le Code Municipal et notamment son article L1311

Vu le Code de la route et notamment son article R225

Vu le Code pénal et notamment son article R26 paragraphe 15

Considérant qu'il convient, d'une manière générale, de garantir la sécurité des biens et des personnes le 22 avril 2023 durant le défilé des conscrits,

ARRETE

=====

ARTICLE 1 : La circulation sur la « rue du Centre », entre l'intersection avec la route des Anciens Combattants et celle avec la rue Malafretoise, et sur la « route des Champs », entre l'intersection avec la rue Malafertoise et celle avec le chemin de Bonnard, sera interdite le samedi 22 avril 2023 entre 10h30 et 12h en fonction de l'avancée du défilé.

Une déviation sera mise en place passant par la route des anciens combattants, la route de Pillebois et la rue Malafertoise.

ARTICLE 2 : Mention sera faite de cette interdiction par apposition de panneaux de signalisation placés aux extrémités de la portion des dits chemins.

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse,
- Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse à Montrevel en Bresse,

Malafretaz, le 12 avril 2023,
L'adjoint délégué,
Jérôme CHAVANEL

